



Commune de Chavannes-près-Renens

Réponse à l'interpellation « Quels sont les problèmes à la Police de l'Ouest lausannois ? »

de la Municipalité au Conseil communal
de Chavannes-près-Renens

Le 5 juillet 2012, votre Conseil communal a accepté une interpellation sur le thème « Quels sont les problèmes liés à la Police de l'Ouest lausannois ? ».

Face au manque de transparence avancé par les signataires de dite interpellation, la Municipalité relève que toutes les informations pouvant être transmises l'ont été dans la mesure où le Comité de Direction de la Police a, selon l'art.24, lettre C des statuts de l'Association de Police, les compétences pour exercer à l'égard du personnel les droits et obligations de l'employeur, la confidentialité faisant partie de ces obligations. Il n'y a donc aucun manque de transparence ou de déni démocratique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité n'a pas autorité pour communiquer sur les raisons exactes du départ de M. Christian Séchaud, Commandant. Notre Autorité ne connaît pas les conclusions de l'audit en question, pour des raisons de confidentialité tant à l'égard de M. Christian Séchaud qu'à l'égard du personnel de la Police de l'Ouest lausannois, seule sa représentante au comité de direction en a eu connaissance.

Pour ce qui concerne les autres mesures que le Comité de direction doit prendre pour améliorer la situation, ce dernier s'est adjoint les services de M. Gérald Hagenlocher, ancien Commandant de la Police de Lausanne, en tant que consultant, pour le soutenir notamment dans la recherche d'un nouveau Commandant (qui sera choisi par le Comité de direction) et dans la réorganisation faisant partie du projet de déménagement, ainsi que pour appuyer le Commandant ad intérim.

Le Comité de direction, comme dit plus haut, n'a fait preuve d'aucun manque de transparence. Nous rappelons aux Conseillers intercommunaux que leur pouvoir d'investigation ne touche en aucun cas le personnel. Il est, comme pour une Municipalité, du droit du Comité uniquement. De plus, le Comité de direction, en accord avec son avocat, a signé une convention dans laquelle les deux parties s'engagent à une confidentialité absolue quant aux termes de cette dernière.

Quant à parler d'une loi du silence dans le milieu policier, nous osons espérer qu'il s'agit d'un simple effet de langage voulu par les signataires de l'interpellation et non de leur pensée profonde.

Face au souci de déni du pouvoir démocratique législatif mis en exergue par les cosignataires de la présente interpellation, il y a lieu de relever que le Conseil intercommunal a reçu les informations dont il pouvait avoir connaissance et ceci dans les délais les plus brefs possibles. Nous avons mis fin, d'un commun accord à nos relations de travail avec M. Christian Séchaud, les Conseillers intercommunaux en ont reçu l'information en date du

9 juillet 2012, alors que la convention entre la Police de l'Ouest lausannois, représentée par le Codir et M. Christian Séchaud a été signée le 28 juin 2012.

Votre Municipalité est satisfaite des prestations de la Police de l'Ouest sur son territoire et elle espère qu'il en va de même pour vous et la population chavannoise. Dites prestations n'ont en aucun cas été péjorées par l'audit et ses conclusions !

Pour conclure, des contacts constants avec le personnel ont permis au Codir de maintenir une ambiance sereine dans le cadre de la Police de l'Ouest lausannois.

Contrairement à ce que M. Alexandre Rydlo et consorts expriment, même si nous ne formions qu'une grande commune de l'Ouest, les affaires du personnel resteraient une affaire de la Municipalité et non du Conseil communal, ce qui nous permet d'affirmer qu'il n'y a aucun déni démocratique et que cela n'a rien à voir avec la taille de la ou des communes.

De plus, nous avons recherché dans les documents envoyés au Comité de direction un courrier de M. Alexandre Rydlo qui aurait pu, comme il le mentionne à la journaliste de 24 Heures, nous faire part des doutes que certains avaient, dès le départ de l'Association, au sujet de M. Christian Séchaud, hormis une interpellation d'ordre général de M. Alexandre Rydlo du 22 janvier 2009, portant sur l'effectif de la Police de l'Ouest et non sur les doutes quant aux compétences de M. Christian Séchaud.

Comme le soulève les signataires de l'interpellation, nous tenons remercier pour leur travail, de jour comme de nuit, au profit de la population, le personnel de la Police de l'Ouest lausannois

Nous espérons avoir répondu à votre interpellation au plus près des éléments qui nous sont actuellement connus et vous proposons de la classer.

La Municipalité

Chavannes-près-Renens, le 6 août 2012